

Déclarer le renouvellement d'un titre de séjour



QUI DOIT DÉCLARER ?

Les demandeurs d'emploi étrangers dont le titre de séjour arrive à échéance, ou qui font l'objet d'une décision de retrait de leur titre.



QUEL CHANGEMENT DE SITUATION DÉCLARER ?

Le renouvellement de votre titre séjour, vous autorisant à travailler et à vous inscrire, délivré par la préfecture.



POURQUOI FAUT-IL OBLIGATOIREMENT DÉCLARER ?

→ **Pour s'assurer que vous remplissez toujours les conditions pour être inscrits comme demandeurs d'emploi.**

- Lorsque votre titre séjour arrive à expiration et qu'il n'est pas renouvelé, vous ne remplissez plus les conditions nécessaires au maintien de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Vous cessez d'être inscrit dès le lendemain du dernier jour de validité de votre titre

→ **Pour pouvoir continuer à être indemnisé par Pôle emploi.**

- Si vous perceviez l'allocation chômage, vos paiements sont interrompus.



QUAND DÉCLARER ?

Dans les 3 jours (72 heures) suivant le renouvellement de votre titre de séjour.



COMMENT DÉCLARER ?

La déclaration du renouvellement du titre de séjour doit être déposée ou envoyée à l'agence dont vous dépendez afin qu'un conseiller puisse enregistrer le document.



QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

- La copie du titre de séjour.
- Si vous ne l'avez pas encore, le récépissé de demande de renouvellement, afin de pouvoir enregistrer la nouvelle date de validité.



QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS D'OUBLI / DE MAUVAISE DÉCLARATION ?

Déclarer l'échéance ou le retrait de son titre de séjour/travail est une obligation en tant que demandeur d'emploi étranger, à défaut vous vous exposez à des sanctions (radiation de la liste de demandeurs d'emploi, pénalités administratives, etc.)



COMMENT CORRIGER ?

Rendez-vous en agence au plus tôt pour fournir les justificatifs demandés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Les formalités pour demander ou renouveler son titre de séjour sur le [site du ministère de l'Intérieur](#)
- Sur pole-emploi.fr : rubrique à chaque situation son allocation « [Mon titre de séjour arrive à expiration](#) »



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Article L. 5411-4](#) du code du travail
- [Article R. 5411-3](#) du code du travail
- [Article R. 5411-6](#) du code du travail

